

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2017

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOLE Denise, HAMON Marie-Christine, MIOSEC Catherine, RIFFAULT Katia, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre
Excusé(s) : Mme SAP Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme RIFFAULT Katia

➤ AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Ligne de trésorerie
- Vente chemin d'exploitation n°265

➤ APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 24 mars est approuvé à l'unanimité.

➤ LIGNE DE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance. Le Crédit Agricole propose la reconduction de cette ligne de trésorerie avec les caractéristiques suivantes :

- montant de 50 000€
- frais de dossier à 150 € et une commission engagement de 0.10% soit 50 €
- Taux si utilisation : 1.90%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre cette ligne de trésorerie.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF COMMERCES 2016

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité moins l'ordonnateur, le Compte Administratif 2016 des Commerces ainsi résumé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	9 943,80 €
Recettes	34 716 €
Excédent	24 772.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	85 900.57 €
Recettes	39 462.90 €
Déficit	46 437.67 €

Reste à réaliser dépenses

0 €

Reste à réaliser recettes

0 €

Résultat final déficit	21 665.47 €
Résultat de clôture déficit	21 665.47 €

➤ COMPTE DE GESTION COMMERCES 2016

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2016 des Commerces, dressé par Monsieur ARMAND, Receveur Municipal.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT COMMERCES 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 des Commerces en report, soit au compte 1068 pour la somme de 24 772.20 €. Et en report, le déficit d'investissement reporté, pour le résultat d'investissement constaté au compte administratif 2016 des Commerces soit au compte 001 pour la somme de 46 437.67€.

➤ BUDGET PRIMITIF COMMERCES 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 des Commerces, comprenant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	41 400 €
Recettes	41 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	62 291.25 €
Recettes	62 291.25 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2017 des Commerces, proposé par Monsieur le Maire.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité moins l'ordonnateur, le Compte Administratif 2016 de la Commune ainsi résumé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	697 055.64 €
Recettes	807 457.92 €
Excédent	110 402.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	646 023.85 €
Recettes	702 560.94 €
Excédent	56 537.09 €

Reste à réaliser dépenses	123 706.59 €
Reste à réaliser recettes	174 713.54 €

Résultat final excédent	166 939.37 €
Résultat de clôture excédent	217 946.32 €

➤ COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2016 de la Commune, dressé par Monsieur ARMAND, Receveur Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 en report, soit au compte 1068 pour la somme de 110 402.28€. Et en report, l'excédent d'investissement reporté, pour le résultat d'investissement constaté au compte administratif 2016, soit au compte 001 pour la somme de 56 357.09 €.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 de la commune, comprenant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 819 402 €

Recettes 819 402 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 697 310.63€

Recettes 697 310.63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2017 de la Commune, proposé par Monsieur le Maire.

LES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 8 votes pour et 6 votes contre, d'augmenter les taux d'imposition de 1.5%, à savoir :

	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation	15,95%	16,19%
Taxe foncière propriétés bâties	17,41%	17,67%
Taxe foncière propriétés non bâties	45,95%	46,64%

VENTE CHEMIN

Vu l'article L.161-10 du code rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la proposition présentée par Monsieur HELUARD Jean-Paul, riverain exclusif, le 4 mars 2017,

Considérant que le chemin rural cadastré ZS79 n'est plus utilisé par le public pour raison de voie de liaison devenue inutile.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

